

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

AVIS PUBLIC

GRILLES TARIFAIRES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ 2026

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que mardi 16 décembre 2025, en la salle du conseil située à l'hôtel de Ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal a adopté les grilles tarifaires de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, pour le transport adapté, qui entreront en vigueur à compter du **1^{er} février 2026**, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2025, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, Franco Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

2025-12-661 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU TRANSPORT ADAPTÉ ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté d'être le mandataire et porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service du transport adapté aux personnes à mobilité réduite de la Ville par sa résolution numéro 2025-08-460 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confirmer sa participation au Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'adoption de la grille tarifaire, des prévisions budgétaires, ainsi que la quote-part pour l'année 2025 au montant de 132 058,00 \$ par la résolution numéro 2024-11-656 adoptée lors de la séance du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield a été confié à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2011 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) - volet 1;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2026 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par Mme la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires triennales pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2025-2026-2027 conformément à l'annexe 1 déposé;

D'approuver la quote-part de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au montant de 150 854,57 \$ pour l'année 2026 afin d'assurer la disponibilité de ce service à la population;

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport adapté par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV), à compter du 1^{er} février 2026, comme suit :

GRILLES TARIFAIRES EN TRANSPORT ADAPTÉ 2026

Déplacement dans la même municipalité – Titre A		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	4,60 \$	2,85 \$
Passe mensuelle	118,50 \$	72,00 \$
Étudiant Cégep Valleyfield	66,50 \$	
Pénalité absence	5,00 \$	

**Inter-municipalité – Titre B
(Déplacement à l'extérieur de sa municipalité : Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Étienne-de-Beaupré)**

Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	8,25 \$	6,20 \$
Passe mensuelle	165,00 \$	98,00 \$
Étudiant Cégep Valleyfield	68,50 \$	
Pénalité absence	5,00 \$	

**Transport adapté hors territoire
(Beauharnois, Châteauguay, Ormstown, Huntingdon, Vaudreuil et L'Île-Perrot)**

Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	11,00 \$	7,75 \$
Passe mensuelle	180,00 \$	115,00 \$
Pénalité absence	15,00 \$	
Transport Montréal (fauteuil seulement)		
1 passage	45,00 \$	

DE confier à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) le mandat de mettre en application ces grilles de tarification pour les usagers, à compter du 1^{er} février 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

Copie certifiée conforme le 18 décembre 2025 Josée Bourdeau, greffière adjointe

Une copie des documents est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 décembre 2025.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe